Règlement 2026 de l'Appel à projets
« Agir pour la Nature en Nouvelle Aquitaine »

Sommaire

1. CONTEXTE 1
2. OBJECTIFS 1
3. BÉNÉFICIAIRES 2
4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONAUX 2
5. AIDE REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS RESTAURONS LA NATURE 2
6. MODALITÉS DE RÉPONSE 2
   6.1 Calendrier 2
   6.2 Contenu et dépôt des dossiers de candidature 3
   6.3 Instruction des dossiers 3
      6.3.1 Recevabilité des projets 3
      6.3.2 Critères d'évaluation 3
      6.3.3 Comité de sélection 3
7. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS 4
8. COMMUNICATION 4

ANNEXES – Fiches actions 1

Fiche action 1- Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, des projets de territoire au service de la biodiversité 1

Fiche action 2 - Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, une mobilisation des acteurs économiques et de la santé pour une meilleure prise en compte de la biodiversité 6

❖ *Pour les acteurs économiques (entreprises et gestionnaires de zones d'activités)* 6

❖ *Pour les acteurs de la santé* 8

Fiche action 3 – Expérimentations, projets innovants et/ou pilotes en matière de de biodiversité 12

Fiche action 4 – Accélérer la restauration des zones humides 14

1. CONTEXTE

Depuis 2019, Néo Terra engage un changement ambitieux de trajectoire globale des politiques publiques de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les transitions environnementales et sociales sont au cœur de la feuille de route régionale, qui propose, en six ambitions, des solutions pour toutes et tous, pour transformer la Nouvelle-Aquitaine et agir pour un monde vert, durable et solidaire. En 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé 2 appels à projets (AAP) « Nature et Transitions » et « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine ».

Afin de continuer à soutenir des initiatives et des actions de reconquête de l**a biodiversité et de restauration des zones humides, et** concourir ainsi à **l'atteinte des ambitions** de la feuille de route **NéoTerra,** notamment l'ambition 1 « *Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir* », et dans un objectif d'optimisation, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a décidé de fusionner les 2 précédents dispositifs dans un appel à projets « **Agir pour la Nature en Nouvelle Aquitaine** » En effet, Les milieux humides figurent parmi les écosystèmes les plus riches et les plus diversifiés de notre planète. Ils abritent une très grande variété d'espèces animales et végétales. Ainsi, 100 % des d'amphibiens (grenouilles, crapauds, tritons …) ; 50 % des oiseaux ; et 30 % des plantes remarquables et menacées en France, ainsi qu'un grand nombre de poissons, d'insectes, etc. encore mal connus, dépendent directement des milieux humides.

L'AAP « Agir pour la Nature en Nouvelle Aquitaine » a pour objectif :

- d'accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire leur impact / leurs empreintes sur la biodiversité ;
- de maintenir les cœurs de biodiversité en bon état de conservation, de restaurer le fonctionnement des écosystèmes et de recréer des écosystèmes résilients en travaillant sur la renaturation ;
- d'encourager, massifier et amplifier l'engagement des acteurs régionaux dans la réalisation de travaux d'aménagements et de restaurations hydrologiques des zones humides (qui ont démontrés leur efficacité).

Cet appel à projets est un outil de mise en œuvre de certains objectifs et actions spécifiques de :

- la **Stratégie Régionale Biodiversité (SRB**). Il a ainsi été conçu en articulation et complémentarité avec le Règlement d'Intervention régional Biodiversité qui permet d'accompagner d'autres actions de la SRB.

- la **Stratégie Régionale pour l'eau** (SRE) et son règlement d'intervention en lien avec les cadres stratégiques de partenariats existant entre la Région Nouvelle-Aquitaine, **l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le plan d'actions zones humides de l'Entente pour l'Eau du bassin Adour-Garonne**.

2. OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à faire émerger et soutenir des initiatives et des actions **au service de la biodiversité et des zones humides.** Selon la thématique abordée, **les actions proposées devront :**

- **avoir un impact <u>direct</u> sur la biodiversité (apport d'une plus-value substantielle et mesurable, d'un gain de biodiversité) ;**
- **contribuer à préserver et restaurer les fonctionnalités des zones humides.**

Les projets présentés devront autant que possible s'inscrire dans la définition du concept de solutions fondées sur la nature.

3. BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est ouvert, en fonction de la typologie des actions et thématiques abordées, aux entités de droit public ou privé à l'exclusion des personnes physiques. Il s'adresse aux acteurs publics (collectivités territoriales hors Départements, établissements publics, etc.) et privés (acteurs socio-économiques, associations sous conditions).
Dans le cas d'un groupement multi acteurs, une structure « cheffe de file » devra être désignée.
Si le bénéficiaire dispose déjà d'une aide régionale au titre d'une programmation annuelle (convention), le projet présenté sera analysé au regard des financements déjà attribués à la structure.

4. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES RÉGIONAUX

Cet appel à projets est complémentaire des autres dispositifs d'accompagnement de la Région. Ainsi, les projets qui relèvent de règlements d'intervention ou d'appel à projets régionaux existants (Biodiversité, Eau, Littoral, Agriculture, Vie associative, Economie Sociale et Solidaire, Tourisme, Recherche, etc.) pourront être réorientés vers les aides correspondantes et l'instruction se fera dans le cadre des taux d'intervention existants sur ces règlements.
Pour en savoir plus, consultez le guide des aides : https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/

5. AIDE REGIONALE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS RESTAURONS LA NATURE

L'ensemble des coûts prévus et relatifs au projet, doit être détaillé dans le dossier de demande d'aide, en précisant si les dépenses sont fléchées en investissement ou en fonctionnement. Dans le cadre de l'instruction du projet, la Région déterminera les coûts éligibles et retenus pour le financement. **Seules les dépenses fléchées en investissement par le porteur de projet sont éligibles à l'aide régionale.**

Les porteurs de projets pourront solliciter des co-financements selon les règles propres à chaque partenaire, **notamment pour les frais de fonctionnement.** Des aides peuvent ainsi être sollicitées auprès des Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne, conformément aux modalités prévues dans le cadre de leur XIIème programme d'intervention respectif, sous réserves des disponibilités financières.

Le montant de l'aide régionale est calculé sur la base de l'assiette des dépenses éligibles retenues. Le taux d'aide régionale doit être conforme aux règlementations en vigueur, en fonction de la nature des dépenses et des maîtres d'ouvrage.

L'enveloppe financière dédiée à cet appel à projets sera inscrite, annuellement, au sein du budget de la Direction Environnement. Des plafonds peuvent être appliqués sur certaines actions.

6. MODALITÉS DE RÉPONSE

6.1 Calendrier

Phasage	**Calendrier**
Lancement de l'appel à projets	2/11/2026
Date limite de dépôt des candidatures * - 1ère période	Au plus tard le 1er/03/2027
Date limite de dépôt des candidatures * - 2ème période	Au plus tard le 1er/07/2027
Examen des dossiers par le comité de sélection	Mars-Avril et juillet-août 2027
Accord de financement et contractualisation	A compter de juillet 2027

* Toute candidature reçue après la date limite de dépôt, ou reçue incomplète, ou ne respectant pas les autres modalités de candidature indiquées dans l'appel à projets, sera considérée comme irrecevable.

Selon les disponibilités financières, la Région se réserve la possibilité de relancer de nouvelles périodes de dépôt communiquées via son site internet.

6.2 Contenu et dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature complet devra être établi selon le formulaire correspondant.
Le dossier de candidature doit permettre au comité de sélection de disposer de toutes les informations et éléments techniques pour appréhender au mieux le projet et en apprécier la qualité.

Les porteurs de projets devront adresser leurs dossiers de candidature complets en format **dématérialisé** aux adresses électroniques mentionnées sur chacun des formulaires thématiques.

Un accusé de réception du dossier sera envoyé.

6.3 Instruction des dossiers

6.3.1 Recevabilité des projets

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- ne respectant pas le format attendu et manquant de clarté ou de précisions ;
- soumis hors délais, ou demeurant incomplets au-delà de la date limite de dépôt (cf. art 6.1) ;
- pour lesquels les dépenses ont été engagées avant la date de réception du projet ;
- pour lesquels les actions proposées relèvent d'obligations règlementaires ;
- bénéficiant déjà d'une aide régionale pour les mêmes dépenses.

L'éligibilité des projets sera par ailleurs analysée au regard des attendus précisés dans les fiches explicatives ci-après (cf. art. 7).

6.3.2 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des projets, précisés dans chacune des fiches actions, serviront au classement des dossiers de candidature par le comité de sélection.

6.3.3 Comité de sélection

Les projets seront analysés par un comité composé de différentes directions et services concernés de la Région Nouvelle-Aquitaine et des Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne. Le comité se réserve le droit de fixer des conditions supplémentaires ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations, documents, ou de précisions complémentaires dont il pourra faire la demande auprès des porteurs de projets.

Selon la thématique abordée, des partenaires techniques pourront être sollicités. Si nécessaire, une expertise complémentaire pourra être demandée (compétences externes et/ou autres services régionaux). Les projets seront ensuite soumis aux élus régionaux référents.
Le comité de sélection se réserve le droit de refuser tout ou partie des dossiers reçus.

Les candidats seront tenus informés de la suite réservée à leur demande, après le comité de sélection.

7. ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les fiches explicatives ci-après indiquent les types d'actions et dépenses éligibles et les bénéficiaires potentiels. Des éléments de référence ou de recommandations peuvent également être indiqués ainsi qu'un plafond d'aide maximum. **La sélection des projets et les taux d'intervention proposés seront dépendants de l'enveloppe budgétaire disponible.**

Calendrier de mise en œuvre des projets présentés : **les projets devront préférentiellement se dérouler sur un maximum de 3 ans à partir de l'individualisation de l'aide** (si le projet global est plus long et que la candidature au présent appel à projets nécessite un phasage pour n'en présenter qu'une partie, l'indiquer dans la candidature).

Les actions et projets relevant d'obligations règlementaires ne seront pas éligibles à une aide au titre de cet appel à projets.

Les projets portant directement sur des espaces bénéficiant déjà d'une gestion conservatoire et qui peuvent avoir accès à des financements spécifiques (Natura 2000, ENS, etc.…) seront étudiés au cas par cas. Ils ne doivent pas relever de la gestion courante des sites.

8. COMMUNICATION

Les lauréats de cet appel à projets s'engagent à afficher dans tous documents de communication en lien avec le projet, les concours financiers apportés par les financeurs. Par ailleurs, les lauréats s'engagent à informer et inviter l'ensemble des co-financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet.

La charte graphique de la Région Nouvelle-Aquitaine est consultable sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref.

ANNEXES – Fiches actions

Fiche action 1- Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, des projets de territoire au service de la biodiversité

Bénéficiaires : *EPCI, Collectivités territoriales (hors Départements) et leurs groupements, syndicats mixtes, Pays, PETR, associations.*

Justification :
La fragmentation des grands ensembles naturels est l'une des principales causes de la perte de la biodiversité. Elle a pour effet de réduire la taille des territoires disponibles pour les espèces et d'isoler les populations les unes des autres. Or, la biodiversité résulte de toutes les relations et interactions qui existent entre les organismes vivants, entre eux et avec leurs milieux de vie. Au-delà de la préservation des milieux naturels eux-mêmes, c'est donc la possibilité de circulation entre ces milieux, agencés au sein d'un paysage, dont dépend la survie de nombreuses populations animales et végétales.

Il est donc **impératif de mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en milieu rural et urbain.**

Dans cette perspective de préservation et de restauration de milieux, l'appel à projets propose d'accompagner les initiatives des territoires.

A. Projets soutenus

Aide à la mise en œuvre de travaux de restauration écologique et renaturation

Il s'agit d'actions opérationnelles visant à **préserver, restaurer et créer des continuités écologiques ou la biodiversité.** Les actions proposées doivent répondre à des enjeux identifiés sur le territoire en matière de continuités écologiques ou de biodiversité. **La qualité et la fonctionnalité écologique des aménagements proposés est primordiale et devront répondre à des enjeux de biodiversité bien identifiés**. L'intérêt du projet global devra être justifié au regard de ces enjeux.

La faisabilité des projets devra être étudiée et validée par des études pré-opérationnelles. Ces études préalables aux travaux, et les actions d'accompagnement nécessaires aux projets sont éligibles (frais de maîtrise d'œuvre) **à condition d'être fléchées en investissement**. La nature des travaux envisagés et le calendrier prévisionnel de réalisation devront dans ce cas être présentés dans la demande (les travaux devront être démarrés dans les 18 mois suivant la fin de l'étude). En revanche, les études faune-flore/inventaires seuls qui ne sont pas en lien direct avec la réalisation de travaux / investissements proposés ne sont pas éligibles.

Les actions devront être mises en œuvre prioritairement à une échelle de territoire pertinente (**EPCI ou groupements de communes**) et s'inscrire préférentiellement dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle et d'un plan d'actions en faveur de la biodiversité existant**.**

B. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles (sous réserve d'être inscrites en investissement) sont les suivantes :

a) Dépenses principales

- plantation d'arbres et d'arbustes faisant la liaison avec des zones boisées ou d'autres milieux et/ou plantations composées d'essences champêtres ou fruitières favorables aux pollinisateurs ;
- restauration de continuités de type lisières multi-strates, zones herbacées de type pairies, pelouses, restauration de murets, réouverture d'un milieu ;
- préservation ou restauration de zones humides à enjeu majoritaire biodiversité, création/restauration d'un réseau de mares ;
- réalisation d'aménagements favorables au déplacement de la faune ;
- …

b) Dépenses connexes

- acquisitions de parcelles présentant un enjeu en matière de biodiversité (sous conditions cf. ci-après) … ;
- mobilier d'interprétation pédagogique (selon modalité précisé ci-après D.) ;
  L'impact des aménagements proposés en matière de biodiversité est à prendre en compte. En ce sens et à titre d'exemple, les petits projets de plantations (100 ml de haies, vergers de quelques fruitiers, végétalisation d'un cimetière ou d'une cour d'école) ne sont pas suffisants à eux seuls pour être éligibles.

c) Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

- les projets issus de mesures compensatoires ou d'obligations réglementaires,
- les projets qui relèvent d'une gestion classique de patrimoine public (exemple : entretien des haies, curage de fossés, etc.) et/ou d'Espace Naturel Sensible,
- l'acquisition de matériels d'entretien,
- petit matériel/ outillage (pelle, pioche, …)
- les travaux d'entretien de plans d'eau, lacs, étangs,
- les aménagements horticoles,
- les lots « espaces verts » de projets d'aménagements,
- les investissements de type mobiliers urbains, passerelles, abris de jardin, bâtiments, cheminements, parvis, stationnements, terrassement, sciage d'enrobé, travaux de VRD, bordures, revêtement de sols, clôtures d'enceinte de bâtiment (sauf cas particulier),
- les aménagements minéraux sans végétalisation,
- le remplacement de l'éclairage public dans les collectivités,
- les projets connexes aux infrastructures (routières, ferroviaires, fluviales …), etc.

Les projets portant directement sur des espaces bénéficiant déjà d'une gestion conservatoire et qui peuvent avoir accès à des financements spécifiques seront étudiés au cas par cas s'ils ne relèvent pas de la gestion courante des sites.

Les ouvrages et équipements connexes, en lien avec les travaux réalisés (médias interactifs, équipements d'interprétation, observatoires etc.) sont éligibles dans une certaine mesure.

C. Critères de sélection

- **Cohérence et inscription du projet dans la stratégie globale en matière de biodiversité du porteur de projet**

- **Pertinence du projet et impact significatif sur la biodiversité**
  - effets positifs significatifs sur la biodiversité ;
  - échelle du projet (surface concernée, linéaire de haies restaurées, etc) ;
  - adéquation avec les enjeux locaux en matière de continuités écologiques et de biodiversité ;
- fonctionnalité écologique des aménagements ;
- maturité du projet (le projet est-il prêt à démarrer ?).

- **Pérennité dans le temps du projet et des actions proposées :** modalités de gestion, de suivi, d'évaluation, de sécurisation juridique etc.

- **Efficience du projet**
- moyens mobilisés au regard des objectifs (coût – bénéfice du projet) ;
- qualité technique garantie par des compétences et/ou des expertises techniques scientifiques (internes ou externes).

- **Ancrage territorial**
  - caractère partenarial du projet (coopération entre différents acteurs du territoire) ;
  - caractère mobilisateur du projet (habitants, acteurs socioprofessionnels, élus, salariés, ...).

- **Caractère novateur ou pilote du projet :** existence de démarches, de projets similaires, caractère reproductible.

D. Modalités de financement

L'appel à projet régional ne pourra pas prendre en charge les frais de fonctionnement (frais généraux, frais administratifs, dépenses d'encadrement, stagiaires, etc.) mais il est recommandé aux structures de se rapprocher des agences de l'eau pour ce volet.

Taux maximum d'aide de la Région (le taux d'aide sera analysé au regard de la capacité financère du porteur de projet) :
- Travaux : 70 % maximum des dépenses éligibles. Aide plafonnée à 100 000 €.
- Acquisitions : 50 % maximum des dépenses HT, hors frais afférents (frais de notaire, frais d'estimation, etc), plafonnées à 50 000 €.
- Equipements connexes : 60 % maximum des dépenses éligibles et un plafond de 25% des dépenses éligibles du projet global sera appliqué pour déterminer l'assiette éligible.

E. Dépôt du dossier de candidature et contacts

Le dossier de candidature, constitué du formulaire et des pièces jointes, est à adresser par mail à biodiversite@nouvelle-aquitaine.fr

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter les interlocuteurs techniques de la Direction de l'Environnement – **Service Biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine** :

- **Site de Bordeaux** : Joseph SABRA au 05 57 57 74 97
- **Site de Poitiers** : Christelle BROCHARD au 05 49 38 47 16
- **Site de Limoges** : Olivier BROUSSEAU au 05 55 45 00 89

- Pour les dossiers susceptibles de bénéficier d'une aide des **Agences de l'eau,** une demande devra être déposée simultanément sur leur plateforme respective :
  - **AE Adour Garonne** : Identification | Rivage
  - **AE Loire Bretagne** : Identification | Rivage

Pour plus d'informations, voici les liens vers leur programme d'intervention respectif :

- **AE Adour Garonne** : délibération « Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes» : 58-24-Milieux aquatiques_0.pdf

- **AE Loire Bretagne** : Aides-pour-les-collectivites
- MAQ_3-Études et inventaires de milieux humides
- MAQ_3-Travaux de restauration des zones humides
- MAQ_3-Outils fonciers en faveur des milieux humides
- PLU_1-Travaux visant l'infiltration des eaux pluviales urbaines dans des aménagements de pleine terre
- MAQ_5-Travaux de restaurations des habitats, frayères pour des espèces inféodées aux milieux aquatiques
- BV_1-Aménagement de dispositifs tampons sous maitrise d'ouvrage publique ou associations

****

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :

Recommandations générales :
- Bien identifier les besoins en fonction des objectifs fixés ;
- S'entourer de compétences pour mener à bien le projet (se rapprocher d'une association naturaliste ou d'une structure compétente pour se faire accompagner) ;
- Mener une réflexion concernant l'inscription du projet dans la trame verte et bleue locale ;
- Expliciter la faisabilité des projets par des études type pré-diagnostics ou inventaires préalables (ces études préalables aux travaux et les actions d'accompagnement nécessaires aux projets sont éligibles, les travaux doivent dans ce cas être prévus dans le projet présenté dans la demande) ;
- S'assurer que le projet soit partagé localement par les acteurs (exploitants, habitants, élus…).

COMPLEMENTS SPECIFIQUES :

- **Relatifs aux projets de plantations et végétalisation dans un objectif de renaturation et non d'embellissement :**

La Région accompagnera uniquement les plantations structurantes dans un objectif de renaturation et non d'embellissement. **En ce sens, les essences horticoles ne sont pas éligibles.**
Les plantations et végétalisation seront réalisées prioritairement sur emprises publiques. Les projets envisagés sur des terrains privés ne pourront être étudiés que si un contrat garantissant leur pérennité et leur bonne gestion est mis en place (ex : Obligation Réelle Environnementale).

Si les plantations portent sur des parcelles agricoles, les projets seront orientés prioritairement sur des dispositifs dédiés (direction agriculture de la Région Nouvelle-Aquitaine ou autres dispositifs (départements, Etat). A défaut d'une prise en charge possible via ces dispositifs, une priorité sera donnée aux parcelles bio ou HVE ou en conversion.

En bordure de cours d'eau, la plantation et la restauration de la ripisylve peuvent être éligibles si elles ne sont pas déjà financées via un contrat territorial de milieux aquatiques, accord de territoire, contrat de bassin versant ou contrat de rivière du secteur.

Une attention particulière sera portée à **la qualité et à la fonctionnalité écologique des plantations** proposées : préparation du terrain avant plantation, utilisation de jeunes plants en racines nues pour les haies, implantation préférentielle de haies doubles multi-strates par rapport aux haies simples, utilisation de plusieurs essences, mise en place d'un paillage naturel ou biodégradable (les plastiques même biodégradables sont proscrits), … etc. **L'utilisation d'espèces indigènes d'origine génétique locale**, répondant par exemple à la marque « Végétal d'Origine Locale » (cf. référence ci-après), sera privilégiée. Les essences horticoles ou ornementales ne sont pas éligibles.
En ce qui concerne les plantations en plein, une vigilance sera portée à la localisation du projet afin de conserver également les mosaïques de milieux ouverts et préserver ainsi les espèces inféodées à ces milieux ouverts. Les boisements en plein mono spécifiques ou à vocation productive ne seront pas éligibles.

- **Relatifs aux projets d'acquisitions :**

L'acquisition de parcelles sera possible que si elle concerne des terrains destinés à une gestion écologique à des fins conservatoires sur des espaces à enjeux de biodiversité :

- un état initial du site devra être fourni. Il devra notamment préciser : le zonage PLU de la parcelle, le plan du site avec les éléments préexistants (artificialisation, éléments remarquables, …), les enjeux écologiques, etc.
- les orientations de gestion envisagées (à 10 ans en accord avec les enjeux identifiés dans l'état initial (des précisions sont à apporter sur les compétences mobilisées sur la gestion : existence d'un partenaire technique ?) et la garantie de la pérennité de la vocation de la parcelle devront être précisées et démontrées (mise en place d'outils types : Obligation Réelle Environnementale, bail rural environnemental, …).

REFERENCES :

- Fiches d'informations intercommunales – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr)
- Annuaire des acteurs – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr)
- Plan régional en faveur des pollinisateurs sauvages : https://www.pollinisateurs-nouvelle-aquitaine.fr/
- Trame verte et bleue – continuités écologiques :
  http://www.trameverteetbleue.fr/
  http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/
  https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/145/

- Pour en savoir plus sur la marque Végétal d'Origine Locale :
  https://www.afbiodiversite.fr/actualites/edf-realise-un-film-promotionnel-sur-la-marque-vegetal-local-portee-par-lagence
  http://www.fcbn.fr/vegetal-local
- Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale en Nouvelle-Aquitaine :
  https://obv-na.fr/actualite/11565

Fiche action 2 - Agir pour la biodiversité en Nouvelle-Aquitaine, une mobilisation des acteurs économiques et de la santé pour une meilleure prise en compte de la biodiversité

❖ ***Pour les acteurs économiques (entreprises et gestionnaires de zones d'activités)***

Renaturation et réalisation d'aménagement favorables à la biodiversité sur le foncier d'entreprises

Bénéficiaires : Entreprises (hors exploitations agricoles, SCI sans salariés) et leurs groupements (associatifs, clusters, etc.), collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes, associations (en adéquation avec leurs compétences ou objet)

Justification :
La Nouvelle-Aquitaine n'échappe pas à l'érosion de la biodiversité en raison de multiples pressions (artificialisation, surexploitation, pollutions…), et le diagnostic régional issu de travaux scientifiques (Ecobiose) montre un état des lieux de la biodiversité au moins aussi inquiétant que les prévisions sur le dérèglement climatique. Or, le patrimoine naturel constitue un important facteur d'ancrage et d'attractivité des populations, de préservation de la qualité de vie, et de levier de développement économique.

Il est donc **impératif de mobiliser l'ensemble des acteurs pour préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques en milieu rural et urbain.**

Si les entreprises prennent de plus en plus en compte des enjeux de transition écologique dans leur stratégie et leurs activités, la biodiversité est encore peu appréhendée au regard des difficultés à évaluer leurs impacts et à identifier leurs leviers d'actions sur ce sujet. L'accompagnement de tous les types d'entreprises, quels que soient leur taille, leur niveau de maturité sur le sujet, est donc essentiel. L'objectif est également de montrer que l'engagement en faveur de la préservation des ressources naturelles apporte une plus-value économique à l'entreprise.

A. Projets soutenus

Dans cette perspective de préservation et de restauration de milieux, l'appel à projets propose d'accompagner les initiatives impliquant des entreprises, plus particulièrement :

- **La réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité** sur des espaces extérieurs (création d'espaces de nature, …) des sites d'implantation existants. Les aménagements dans le cadre de projets de création ou extension de sites d'entreprises ne seront pas éligibles.
- **Les projets portés dans le cadre de démarches collectives et/ou de projets de territoires sont à privilégier, par exemple à l'échelle de zones d'activités, technopoles…**. Une attention particulière sera apportée à l'approche globale en matière d'environnement, à la philosophie portée par les entreprises sur ce sujet, pour l'analyse des projets (ex. inscription dans les démarches « Néo terra » portées par la Région).
- Ces actions devront s'inscrire dans une approche globale au regard des impacts et dépendances des entreprises concernées vis-à-vis de la biodiversité.

B. Dépenses éligibles

a) Dépenses principales

- plantation d'arbres et d'arbustes faisant la liaison avec des zones boisées ou d'autres milieux et/ou plantations composées d'essences champêtres ou fruitières favorables aux pollinisateurs,

- restauration de continuités de type lisières multi-strates, zones herbacées de type pairies, pelouses, restauration de murets,
- réouverture d'un milieu, préservation ou restauration de zones humides à enjeu majoritaire biodiversité, création/restauration d'un réseau de mares,
- réalisation d'aménagements favorables au déplacement de la faune.

b) Dépenses connexes

Des actions d'implication des parties prenantes : ex. formation des salariés, mobilisation et partenariats avec les fournisseurs et/ou acteurs locaux (collectivités, associations…), dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie et de la réalisation d'aménagement. Les actions de sensibilisation seules ne seront pas éligibles. **Ces actions devront être fléchées en investissement.**

C. Dépenses inéligibles

Les frais de fonctionnement (frais généraux, frais administratifs, dépenses d'encadrement, stagiaires, etc.) ne sont pas éligibles.

D. Critères de sélection

- **Cohérence et inscription du projet dans la stratégie globale en matière de biodiversité du porteur de projet .** Les actions devront s'inscrire dans des stratégies de développements éco-responsables engagées par les entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs procédés, optimiser l'énergie et/ou l'eau, les matières, et mieux intégrer la biodiversité dans la gestion de sites d'entreprises.

- **Pertinence du projet et impact significatif sur la biodiversité**
  - effets positifs significatifs sur la biodiversité ;
  - échelle du projet (surface concernée, linéaire de haies restaurées, etc) ;
  - adéquation avec les enjeux locaux en matière de continuités écologiques et de biodiversité ;
  - fonctionnalité écologique des aménagements ;
  - maturité du projet (le projet est-il prêt à démarrer ?).

- **Pérennité dans le temps du projet et des actions proposées :** modalités de gestion, de suivi, d'évaluation, de sécurisation juridique etc.

- **Efficience du projet**
  - moyens mobilisés au regard des objectifs (coût – bénéfice du projet) ;
  - qualité technique garantie par des compétences et/ou des expertises techniques scientifiques (internes ou externes).

Ancrage territorial
- caractère partenarial du projet (coopération entre différents acteurs du territoire) ;
- caractère mobilisateur du projet (habitants, acteurs socioprofessionnels, élus, salariés, ...).

- **Caractère novateur ou pilote du projet :** existence de démarches, de projets similaires, caractère reproductible.

E. Modalités de financement

Taux maximum d'aide : déterminé en fonction du régime d'aide d'Etat applicable et **plafonné à 50 %** maximum de l'assiette éligible **HT** du projet. Ce taux d'aide pourra être modulé pour les projets relevant de démarches collectives.

A défaut, si le projet se situe dans le champ des aides d'Etat, les modalités de financement prévues ne s'appliquent plus. Le cadre d'intervention est alors défini par le règlement ou un régime dérogatoire concerné.

Il sera demandé aux entreprises sollicitant une aide de la Région de renseigner un questionnaire en ligne (lien figurant dans le dossier de candidature) portant sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il permet ainsi de visualiser un degré de maturité de l'entreprise (valeur indicative) en matière de responsabilité sociétale et territoriale, et pourra être utilisé par la Région pour proposer un accompagnement adapté.

F. Dépôt du dossier de candidature et Contacts

Le dossier de candidature, constitué du formulaire et des pièces jointes, est à adresser par mail à biodiversite@nouvelle-aquitaine.fr"

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter les interlocuteurs techniques de la Direction de l'Environnement – Service Biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine : Olivier BROUSSEAU au 05.55 45 00 89

❖ *Pour les acteurs de la santé*

Renaturation et réalisation d'aménagement favorables à la biodiversité sur le foncier des établissements de santé

Bénéficiaires : Centres hospitaliers et universitaires, établissements de santé publics et privés d'intérêt collectif.

Justification : l'interdépendance entre santé humaine et santé des écosystèmes est aujourd'hui bien identifiée, conduisant notamment à la diffusion du concept « one health » (une seule santé). Afin de conforter et développer les bienfaits de la Nature sur la santé humaine, les établissements de santé ont un rôle majeur à jouer. Parmi les leviers à activer, les espaces extérieurs peuvent contribuer concrètement l'amélioration de l'état de santé de leurs patients et au bien-être de l'ensemble des personnels.

A. Projets soutenus

Dans une volonté de renforcer les liens avec les acteurs de la santé et dans approche « Une seule santé » l'appel à projets propose d'accompagner **la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité** sur des espaces extérieurs (à vocation thérapeutique et écologiquement fonctionnels).

B. Dépenses éligibles

- **travaux de renaturation** (hors désimperméabilisation) ;
- **plantations** (arbres, arbustes, haies, prairies, boisements) à base de végétaux d'origine locale ;
- **création ou restauration de continuités écologiques** (TVB à l'échelle du site mais également avec l'extérieur) ;
- **installation d'infrastructures favorables à la biodiversité** intégrées au bâti ou aux espaces extérieurs (nichoirs, dispositifs d'accueil de la faune, etc.) ;
- **Equipement et mobilier d'interprétation et d'immersion à la nature**

Des actions d'implication des parties prenantes : ex. formation des salariés, mobilisation et partenariats avec les fournisseurs et/ou acteurs locaux (collectivités, associations…), dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie et de la réalisation d'aménagement. Les actions de sensibilisation seules ne seront pas éligibles. **Ces actions devront être fléchées en investissement**

Une attention particulière sera apportée à l'approche globale en matière d'environnement, et à l'inscription du projet dans une stratégie globale en matière de santé-environnement.

C. Dépenses inéligibles (liste non exhaustive)

- Les dépenses de désimperméabilisation
- les projets issus de mesures compensatoires ou d'obligations réglementaires,
- les projets qui relèvent d'une gestion classique de patrimoine public (exemple : entretien des haies, curage de fossés, etc.) et/ou d'Espace Naturel Sensible,
- l'acquisition de matériels d'entretien,
- petit matériel/ outillage (pelle, pioche, …)
- les aménagements horticoles,
- les lots « espaces verts » de projets d'aménagements,
- les investissements de type mobiliers urbains, passerelles, abris de jardin, bâtiments, cheminements, parvis, stationnements, terrassement, sciage d'enrobé, travaux de VRD, bordures, revêtement de sols, clôtures d'enceinte de bâtiment (sauf cas particulier),
- les aménagements minéraux sans végétalisation,
- Les actions exclusivement pédagogiques ou de sensibilisation

D. Critères de sélection

- **Cohérence et inscription du projet dans la stratégie globale en matière de biodiversité du porteur de projet.** Les actions devront s'inscrire dans des stratégies de développements éco-responsables engagées par les entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs procédés, optimiser l'énergie et/ou l'eau, les matières, et mieux intégrer la biodiversité dans la gestion de sites d'entreprises.

- **Pertinence du projet et impact significatif sur la biodiversité**
  - effets positifs significatifs sur la biodiversité ;
  - échelle du projet (surface concernée, linéaire de haies restaurées, etc) ;
  - adéquation avec les enjeux locaux en matière de continuités écologiques et de biodiversité ;
  - fonctionnalité écologique des aménagements ;
  - maturité du projet (le projet est-il prêt à démarrer ?).

- **Pérennité dans le temps du projet et des actions proposées :** modalités de gestion, de suivi, d'évaluation, de sécurisation juridique etc.

- **Efficience du projet :**
  - moyens mobilisés au regard des objectifs (coût – bénéfice du projet) ;
  - qualité technique garantie par des compétences et/ou des expertises techniques scientifiques (internes ou externes).

- **Ancrage territorial**
  - caractère partenarial du projet (coopération entre différents acteurs du territoire) ;
  - caractère mobilisateur du projet (patients, acteurs socioprofessionnels, élus, salariés, ...).

- **Caractère novateur ou pilote du projet**
  - existence de démarches, de projets similaires, caractère reproductible.

E. Modalités de financement

Taux maximum d'aide (le taux d'aide sera analysé au regard du statut de la capacité financère du porteur de projet) :

- 50 % maximum des dépenses éligibles. Aideplafonné à 100 000 €

F. Dépôt du dossier de candidature et Contacts

Le dossier de candidature, constitué du formulaire et des pièces jointes, est à adresser par mail à biodiversite@nouvelle-aquitaine.fr

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter les interlocuteurs techniques de la Direction de l'Environnement – Service Biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- **Site de Bordeaux** : Joseph SABRA au 05 57 57 74 97
- **Site de Poitiers** : Christelle BROCHARD au 05 49 38 47 16
- **Site de Limoges** : Olivier BROUSSEAU au 05 55 45 00 89

RECOMMANDATIONS GENERALES :

- Bien identifier les besoins en fonction des objectifs fixés ;
- Inscription du projet dans la stratégie de l'entreprise (RSE, certifications, normes et labels etc.…) ;
- Avoir un impact positif significatif pour la biodiversité (en termes de superficie par exemple) ;
- S'entourer de compétences pour mener à bien le projet (se rapprocher d'une association naturaliste ou d'une structure compétente pour se faire accompagner) ;
- Mener une réflexion concernant l'inscription du projet dans la trame verte et bleue locale ;
- Expliciter la faisabilité des projets par des études type pré-diagnostics ou inventaires préalables (ces études préalables aux travaux et les actions d'accompagnement nécessaires aux projets sont éligibles, les travaux doivent dans ce cas être prévus dans le projet présenté dans la demande) ;
- S'assurer que le projet soit partagé localement à l'échelle de l'entreprise et par les acteurs du territoire (collectivités, partenaires, habitants).

COMPLEMENTS SPECIFIQUES RELATIFS AUX PROJETS DE PLANTATIONS ET DE VEGETALISATION :

La Région accompagnera uniquement les plantations structurantes dans un objectif de renaturation et non d'embellissement**. En ce sens, les essences horticoles ne sont pas éligibles.**
Une attention particulière sera portée à **la qualité et à la fonctionnalité écologique des plantations** proposées : préparation du terrain avant plantation, utilisation de jeunes plants champêtres en racines nues pour les haies, implantation préférentielle de haies doubles multi-strates par rapport aux haies simples, utilisation de plusieurs essences, mise en place d'un paillage naturel ou biodégradable (les plastiques même biodégradables sont proscrits), … etc. **L'utilisation d'espèces indigènes d'origine génétique locale**, répondant par exemple à la marque « Végétal d'Origine Locale » (cf. référence ci-après), sera privilégiée.

REFERENCES :

- Fiches d'informations intercommunales – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr)
- Annuaire des acteurs – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine (biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr)

- Plan régional en faveur des pollinisateurs sauvages : https://www.pollinisateurs-nouvelle-aquitaine.fr/
- Trame verte et bleue – continuités écologiques :
  http://www.trameverteetbleue.fr/
  http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/
  https://concertations.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/145/
- Pour en savoir plus sur la marque Végétal d'Origine Locale :
  https://www.afbiodiversite.fr/actualites/edf-realise-un-film-promotionnel-sur-la-marque-vegetal-local-portee-par-lagence
  http://www.fcbn.fr/vegetal-local
- Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale en Nouvelle-Aquitaine :
  https://obv-na.fr/actualite/11565

Fiche action 3 – Expérimentations, projets innovants et/ou pilotes en matière de de biodiversité

Bénéficiaires : Porteurs de projets publics (hors Départements) ou privés (Entreprises, Associations, …)

Justification :

La Région souhaite accompagner des projets innovants et/ou pilotes en matière de biodiversité qui pourront servir de référence sur le territoire. Ils pourront contribuer à la renaturation de milieux, favoriser la biodiversité mais également permettre d'accompagner le développement et la mise en œuvre de solutions techniques innovantes ou nouvelles avec l'appui de partenaires scientifiques académiques si besoin.

Pour l'ensemble des projets présentés, le caractère innovant et/ou pilote est à démontrer. **En ce sens, les opérations récurrentes ayant déjà bénéficié d'une aide régionale ne seront pas prioritaires**. La qualité du portage (partenariat mis en place) et le cautionnement scientifique de la méthodologie ou du protocole (incluant également l'analyse des résultats) envisagé devra être joint au dossier.

A. Projets soutenus

Projets visant à développer l'usage et la disponibilité des Végétaux Sauvages d'Origine Locale en Nouvelle-Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine dispose d'une feuille de route stratégique dédiée au développement de l'usage et de la disponibilité du végétal sauvage d'origine locale. Les projets éligibles pourront porter sur plusieurs axes de cette feuille de route : soutenir et renforcer l'offre, expérimenter et innover
Une priorité sera néanmoins donnée aux projets concourant au développement de l'offre en végétal sauvage d'origine locale en Nouvelle-Aquitaine.

B. Dépenses éligibles

- Identification, caractérisation et mise en œuvre d'outils de préservation des réservoirs de graines ligneuses et herbacées,
- aide à l'amorçage d'activité de production,
- …

C. Critères de sélection

- **Cohérence et inscription du projet dans la stratégie globale en matière de biodiversité du porteur de projet.** Les actions devront s'inscrire dans des stratégies de développements éco-responsables engagées par les entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs procédés, optimiser l'énergie et/ou l'eau, les matières, et mieux intégrer la biodiversité dans la gestion de sites d'entreprises.

- **Pertinence du projet et impact significatif sur la biodiversité**
  - effets positifs significatifs sur la biodiversité ;
  - échelle du projet (surface concernée, linéaire de haies restaurées, etc) ;
  - adéquation avec les enjeux locaux en matière de continuités écologiques et de biodiversité ;
  - fonctionnalité écologique des aménagements ;
  - maturité du projet (le projet est-il prêt à démarrer ?).

- **Pérennité dans le temps du projet et des actions proposées :** modalités de gestion, de suivi, d'évaluation, de sécurisation juridique etc.

- **Efficience du projet :**
- moyens mobilisés au regard des objectifs (coût – bénéfice du projet) ;
- qualité technique garantie par des compétences et/ou des expertises techniques scientifiques (internes ou externes).

- **Ancrage territorial**
- caractère partenarial du projet (coopération entre différents acteurs du territoire) ;
- caractère mobilisateur du projet (habitants, acteurs socioprofessionnels, élus, salariés, ...).

- **Caractère novateur ou pilote du projet**
- existence de démarches, de projets similaires, caractère reproductible.

D. Modalités de financement

L'analyse des aides d'Etat sera effectuée pour tout projet déposé. Si le projet se situe dans le champ des aides d'Etat, les modalités de financement prévues ne s'appliquent plus. Le cadre d'intervention est alors défini par un règlement ou un régime dérogatoire.

Taux maximum d'aide : déterminé en fonction du régime d'aide d'Etat applicable et plafonné à 60 % maximum de l'assiette éligible du projet. Aide plafonnée à 100 000 €

E. Dépôt du dossier de candidature et Contacts

Le dossier de candidature, constitué du formulaire et des pièces jointes, est à adresser par mail à biodiversite@nouvelle-aquitaine.fr

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter les interlocuteurs techniques de la Direction de l'Environnement – Service Biodiversité de la Région Nouvelle-Aquitaine : Christelle BROCHARD au 05 49 38 47 16

Fiche action 4 – Accélérer la restauration des zones humides

Bénéficiaires : maîtres d'ouvrages publics (collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics) et Associations (loi 1901 et associations syndicales de marais agissant en leur nom propre ou par délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité).

A. Projets soutenus

Trois types d'opérations seront accompagnés dans le cadre du présent appel à projets :

a) Projets de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides

Indépendamment de la diversité des typologies de zones humides, ces infrastructures naturelles jouent globalement un rôle d'amortisseur hydrologique stratégique dans le fonctionnement du cycle de l'eau. A l'heure où les néo aquitains doivent faire face à la multiplication d'évènements climatiques extrêmes : crues soudaines, coulées de boues, sécheresse, incendies …, la Région souhaite au titre de cet appel à projets encourager les territoires à s'engager dans des travaux ambitieux et des démarches reproductibles de restauration des fonctionnalités hydrologiques de leurs zones humides et notamment ceux concourant :

- Au ralentissement des écoulements et au stockage temporaire de l'eau afin d'améliorer son transfert en lien avec la recharge des nappes ou le soutien d'étiage ;
- Au ralentissement des ruissellements ;
- A l'atténuation des ondes de crues continentales ou des submersions en zone estuarienne en amont de la limite de salure des eaux dans un logique de complémentarité avec la politique régionale en faveur du littoral

b) Projets de restauration des fonctionnalités des tourbières

Les tourbières sont des zones humides particulières se caractérisant par l'accumulation de tourbe, résidus de végétaux mal dégradés du fait de l'engorgement permanent. Cette dernière constitue, dans un fonctionnement hydrologique optimal un véritable puits de carbone. Avec 700 tonnes de carbone par hectare par mètre d'épaisseur, c'est l'écosystème qui contient le plus haut taux de carbone par hectare (2 à 3 fois plus qu'une forêt). Malgré leur **rôle stratégique d'amortisseur climatique**, les tourbières font partie des zones humides qui connaissent l'évolution la plus défavorable aussi bien en termes de surfaces que d'état de conservation. On estime que la moitié des tourbières françaises ont disparues entre 1960 et les années 2000, et depuis la situation ne s'améliore guère (drainage, extraction de tourbes, plantation…).

A ce titre la Région souhaite dans le cadre du présent appel à projets, insister sur le rôle de ces infrastructures naturelles en matière d'atténuation des effets du changement climatique en massifiant les opérations de restauration fonctionnelle des tourbières dégradées. Ces opérations permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre à court terme et de réactiver les capacités de séquestration du carbone à moyen termes.

c) Projets de création ou restauration des multifonctionnalités urbaines ou périurbaines des zones humides

Autrefois considérées comme antagonistes, la préservation/restauration des zones humides et l'aménagement urbain sont aujourd'hui deux enjeux à corréler. De nombreux retours d'expériences démontrent que les zones humides urbaines ou périurbaines constituent de réels atouts au service des territoires notamment pour accentuer leur résilience face aux effets du changement climatique ou favoriser le bien-être humain.

En effet, en plus des services de régulation hydrologique (atténuation des inondations, gestion des eaux pluviales…), d'autoépuration et de réservoir de biodiversité, ces infrastructures naturelles peuvent jouer un rôle stratégique d'amélioration du cadre vie : espaces de découverte et de sensibilisation, d'activités, de loisirs ou de bien être en réponse à la multiplication des canicules, ilots de chaleur ou périodes de stress.

Aussi, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite dans le cadre du présent appel à projets promouvoir l'émergence de projets innovants ou aisément reproductibles de création/restauration de zones humides urbaines ou périurbaines à des fins multifonctionnelles pour répondre à une combinaison d'objectifs, dont notamment :

- Préservation/restauration de la ressource en eau (quantité/qualité) ;
- Atténuation des évènements climatiques extrêmes (ilots de chaleurs, inondations…) ;
- Amélioration du cadre de vie en réponse aux enjeux de santé environnementale (concept « une seule santé »).

Quelle que soit la nature des travaux proposés (exemples de projets : bassin de rétention écologique (lagunage), restauration de friches ou reconversion de sites artificialisés en zones humides (désimperméabilisation), restauration de zones d'expansion de crues et zones humides, création/restauration d'une zone humide en lieu et place de bassin de rétention ou de canalisation pour gérer les eaux pluviales : noues, mares, dépressions, corridors humides…, effacement de plans d'eau pour privilégier de la zone humide…), le candidat devra préciser en quoi les travaux envisagés s'inscrivent dans son ambition de prise en compte des zones humides à l'échelle globale de son projet d'aménagement du territoire.

Pour plus d'exemples se référer au bulletin bibliographique sur l'urbanisme et les milieux humides : https://forum-zones-humides.org/poles-relais-bulletins-bibliographiques/

B. Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles (sous réserve d'être inscrites en investissement) sont les suivantes.

a) Dépenses principales :

- Frais de prestation intellectuelle préalable à la réalisation de travaux de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides
- Travaux de restauration/création de zones humides (exemple : déblaiement, suppression de drains, restauration du fonctionnement hydrologique…)
- Acquisition foncière indispensable à la réalisation des travaux (montant justifié par une estimation des domaines ou de la SAFER, hors bâti, et sous réserve d'une gestion confiée à une association ou établissement public dont la gestion et la préservation des milieux naturels est l'objet principal)
- Frais de maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% du montant des travaux
- L'élaboration d'un plan de gestion/notice de gestion garant de la pérennité des travaux de restauration réalisés

b) Dépenses connexes :

- Frais d'ingénierie de projet (montage technique préalable, suivi des travaux, suivis, valorisation de l'opération, …)
- Suivis permettant d'évaluer l'évolution hydrologique des sites restaurés à l'aune des objectifs affichés. Les suivis homogènes et harmonisés de type : MhéO, LigérO, réseaux piézomètres… seront privilégiés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Si besoin d'un avis technique, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des structures ressource sur les projets de restauration de zones humides : FMA, CEN, …

- Dépenses liées à la valorisation du projet.

Si le porteur de projet bénéficie déjà d'une aide régionale au titre d'une programmation annuelle (convention pluriannuelle de partenariat, contribution statutaire…), le projet sera analysé au regard des financements déjà attribués à la structure et de l'avancement des actions déjà engagées.

Ne sont pas éligibles au présent appel à projets :

- Les projets localisés en dehors de la région Nouvelle-Aquitaine
- Les projets conduits dans le cadre d'obligations règlementaires ou d'opérations de compensation
- Les travaux ou études déjà réalisés ou en cours avant la date du dépôt du dossier de candidature des projets
- Les couts de préparation liés au montage du dossier de candidature
- Les projets bénéficiant déjà d'un financement régional
- Les demandes ne respectant pas le format attendu
- Les demandes soumises hors délais, ou demeurant incomplètes au-delà de la date limite de dépôt
- Les dépenses de gestion courante des sites/ d'aménagement d'espaces verts et/ou dépollution de sites
- Les projets traitant de la restauration des zones humides sous un angle biodiversité. Ce type de projet sera renvoyé vers la fiche thématique correspondante.

C. Critères d'évaluation

La sélection des dossiers reçus sera opérée par le comité à l'aune de l'analyse des critères suivants :

a) Pertinence du projet en réponse aux enjeux hydrologiques et climatiques du territoire

- Qualité de présentation du projet (description des enjeux du territoire, connaissance du niveau de fonctionnalité des sites à restaurer, objectifs du projet …)
- Niveau d'ambition/gain attendu en réponse aux enjeux eaux du territoire (échelle d'intervention, solutions techniques proposées au vu des facteurs limitant identifiés et des objectifs affichés, site ponctuel ou mise en réseau, superficie globale, en quoi contribue-t-il à répondre aux enjeux du territoire …)
- Niveau d'intégration du projet dans une stratégie territoriale globale de gestion de l'eau et des milieux aquatiques construite dans une logique de bassin versant (contrat territorial, programme pluriannuel de gestion de cours d'eau, démarche multi partenariale de type réseau adhérents de gestionnaires de zones humides …)
- Part du projet consacrée aux travaux

b) Robustesse

- Faisabilité technique/organisationnelle du projet (moyens humains et techniques mobilisés, calendrier de mise en œuvre du projet, pilotage …)
- Adéquation du budget prévisionnel aux objectifs du projet
- Caractère réplicable du projet
- Caractère innovant/exemplaire du projet
- Modalité de gestion du site après travaux
- Etat d'avancement du projet

c) Gouvernance du projet

- Caractère partenarial du projet (techniques, financiers…)
- Comité de pilotage du projet
- Modalités d'évaluation et de valorisation du projet

D. Modalités de financement

Seules les dépenses fléchées en investissement par le porteur de projet sont éligibles à l'aide régionale.

Cette enveloppe pourra être complétée par les **participations des Agences de l'Eau,** conformément aux modalités prévues dans le cadre de leur XIIème programme d'intervention respectif, et pouvant inclure des dépenses de fonctionnement, sous réserves des disponibilités financières. Une optimisation des financements sera ainsi étudiée notamment pour les dépenses fléchées en fonctionnement.

Le taux maximal d'aide publiques est de **80% du montant éligible**. Un financement à parité sera préférentiellement recherché entre la Région et les Agences de l'Eau.

Pour les associations, dans certains cas exceptionnels et après démonstration du caractère exemplaire des actions proposées, le taux de financement public pourrait atteindre 100% des dépenses éligibles.

E. Dépôt du dossier de candidature et contacts

Le dossier de candidature, constitué du formulaire et des pièces jointes, est à adresser :

- Pour la **Région Nouvelle Aquitaine**, par mail à eau@nouvelle-aquitaine.fr

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter les interlocuteurs techniques de la Direction de l'Environnement – Service Eau de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- **Site de Bordeaux** : Eric LAVIE au 05 57 57 83 07
- **Site de Poitiers** : Isabelle LAROCHE au 05 49 38 47 58
- **Site de Limoges** : Ludivine TINLOT au 06 19 68 96 33

- Pour les **Agences de l'eau,** sur leur plateforme respective :

- **AE Adour Garonne** : Identification | Rivage
- **AE Loire Bretagne** : Identification | Rivage

Pour plus d'informations, voici les liens vers leur programme d'intervention respectif :

- **AE Adour Garonne** : délibération « Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes» : 58-24-Milieux aquatiques_0.pdf

- **AE Loire Bretagne** : Aides-pour-les-collectivites
  - MAQ_3-Études et inventaires de milieux humides
  - MAQ_3-Travaux de restauration des zones humides
  - MAQ_3-Outils fonciers en faveur des milieux humides
  - PLU_1-Travaux visant l'infiltration des eaux pluviales urbaines dans des aménagements de pleine terre